



Pièces à fournir pour l'établissement de la déclaration d'impôts 2020

Base

- ⇒ Certificats de salaire 2020 (y compris pour les activités accessoires & allocation familiale).
- ⇒ Comptes bancaires et/ou postaux au 31.12.2020 (attestation de capital ou dette et intérêts).
- ⇒ Décompte des frais médicaux (demander à votre caisse maladie) pour 2020.
- ⇒ Toutes autres factures de frais médicaux non-envoyées à votre assurance (exemple : dentiste).
- ⇒ Dons faits en 2020.
- ⇒ Listes de vos dettes au 31.12.2020 (exemples : décompte carte de crédit ou crédit bancaire).
- ⇒ Si pension reçue ou versée, copie du jugement avec inscription du montant de la pension.
- ⇒ Si rente de toutes sortes (A.I., indemnité journalière, etc.) joindre attestation 2020.
- ⇒ Copie du Bail à loyer (si plusieurs adresses durant l'année, indication des dates et loyers).
- ⇒ Si enfant, données complètes (nom, prénom, date de naissance).
- ⇒ Si enfant, frais de garde.
- ⇒ Si non précisé sur votre certificat de salaire, votre n° AVS.
- ⇒ Vos coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse, date de naissance, n° de téléphone, email).
- ⇒ Si personne à charge, merci de joindre une attestation de l'argent envoyé (pour l'étranger) ou d'indiquer le montant exact de l'aide.
- ⇒ Assurance Vie 3a et/ou 3b, joindre l'attestation 2020 (même sans valeur de rachat).
- ⇒ Votre déclaration d'impôt 2019 (si non établie par nos soins) ainsi que la dernière décision de taxation 2019 et/ou 2018.
- ⇒ Votre formulaire d'envoi original 2020 ainsi que tous les documents reçus de l'administration des impôts.
- ⇒ Le montant de prime payé concernant votre assurance maladie, uniquement la base LAMAL (si vous avez droit à des subsides, merci également de nous remettre le montant des subsides touchés).

Autres documents à fournir si vous avez d'autres biens

- ⇒ Actions et/ou Obligations, décompte au 31.12.2020 (estimation fiscale)
- ⇒ Si bien immobilier, joindre toutes données utiles, soit, si appartement en PPE, le décompte de charges 2020, également, les données du crédit hypothécaire, l'impôt foncier, l'assurance du bâtiment, l'ECA bâtiment, la taxe d'épuration des eaux ainsi que l'estimation fiscale de votre bien si vous l'avez.

Pour indépendant

- ⇒ Joindre votre comptabilité (si vous en tenez une) ou alors les documents afin d'établir un compte d'exploitation (total des recettes et des charges de votre activité).

Pour toutes informations concernant un des documents demandés, n'hésitez pas à nous appeler ou à nous envoyer un courriel afin que nous puissions réunir en une seule fois toutes les pièces.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre confiance !